

Arrêté N° 2026 00635 VDM

SDI 22/0768 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2023 00850 VDM - 40 BOULEVARD DEMANDOLX - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la maison individuelle sise 40 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899M, numéro 0036, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 79 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision simple :



Considérant que la visite de constat visuel du service municipal de la Ville de Marseille en date du 27 janvier 2026, a permis de constater l'absence de désordres ni de risques associés au mur de clôture sur le boulevard Demandolx après la réalisation des travaux de réparation assurant la fin à tout danger et qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition et reconstruction, constatés visuellement le 26 janvier 2026, selon l'information transmise par le propriétaire de la maison individuelle sise 40 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899M, numéro 0036, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 79 centiares, appartenant, **selon nos informations à ce jour en indivision simple :**



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2023_00850_VDM signé en date du 24 mars 2023 est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de la maison individuelle sise 40 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME, est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de la maison individuelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 01/03/2026

Qualité : Patrick AMICO